

# CONTRAT DE MISE EN PENSION - LES AMIS DE MALA

## ARTICLE 1 - PARTIES AU CONTRAT

Le présent contrat est conclu entre l'établissement **Les Amis de Mala** (El URSCH Pauline - 16 rue Principale, 67690 HATTEN - **SIRET 931 282 966 00023**) ci-après "la Pension", et

Prénom et NOM du Propriétaire : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Email : \_\_\_\_\_

le propriétaire ou détenteur légal de l'animal, ci-après "le Propriétaire".

## ARTICLE 2 - OBJET

Le présent contrat encadre les conditions d'hébergement **temporaire** de chiens et/ou chats confiés à la Pension, **professionnel déclaré**.

## ARTICLE 3 - CONDITIONS D'ADMISSION SANITAIRE

L'animal admis en pension doit :

- être identifié par puce électronique (**obligatoire**) ;
- être vacciné contre la rage (**obligatoire**) ;
- avoir reçu un traitement antiparasitaire interne et externe récent (**obligatoire**) ;
- présenter un état de santé compatible avec la vie en collectivité ;
- être accompagné de son carnet de santé et/ou passeport à jour.

La vaccination contre la toux du chenil est **fortement recommandée** et celle du CHPPiL.

La pension se réserve le droit de refuser l'admission en cas de non-conformité.

## ARTICLE 4 - DURÉE ET MODALITÉS DE GARDE

Entrée prévue le : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Sortie prévue le : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Les dates convenues engagent les parties.

Tout départ anticipé ne donne lieu à aucun remboursement : **la totalité du séjour réservé est due**.

## ARTICLE 5 - ANIMAUX AU COMPORTEMENT PARTICULIER

Les chiens ou chats non sociables ou présentant un risque de morsure peuvent être admis sous réserve d'information préalable.

Ils sont alors gérés individuellement sans contact avec les autres animaux.

Le Propriétaire atteste avoir déclaré tout antécédent d'agression ou de morsure ; toute morsure ou dommage survenant pendant le séjour relève exclusivement de la responsabilité civile du Propriétaire.

## ARTICLE 6 - RÉSERVATION - ARRHES - ANNULATION

La réservation n'est considérée comme ferme qu'après le versement d'arrhes.

En cas d'annulation à moins de **7 jours** de la date d'entrée, ces arrhes restent acquis à la Pension.

En cas de non-présentation le jour convenu, les arrhes restent acquis.

Le solde est dû au plus tard le jour d'entrée de l'animal.

## **ARTICLE 7 - MODALITÉS D'HÉBERGEMENT ET CONDITIONS DE DÉTENTION**

Les animaux admis en pension peuvent être hébergés :

- soit dans des **boxes** dédiés à la pension, situés dans un bâtiment séparé et aménagé à cet effet ;
- soit dans certaines pièces de la **maison** de l'exploitante, prévues et aménagées pour accueillir des animaux en intérieur.

Le choix du mode d'hébergement (box ou pièce de la maison) est déterminé par la Pension en fonction

- du tempérament de l'animal (stress, sociabilité, habitudes de vie),
- de son état de santé (pièce dédiée à l'**infirmerie**)
- de sa compatibilité avec d'autres animaux,
- et des disponibilités au moment du séjour.

Les chiens bénéficient de sorties quotidiennes en extérieur (cour, balades).

Les mises en contact entre animaux ne sont effectuées qu'en cas d'affinité démontrée et sous surveillance.

Les femelles en chaleurs sont hébergées séparément afin d'éviter tout contact non désiré.

En cas de risque sanitaire ou comportemental, la Pension peut isoler l'animal de façon temporaire sans que cela constitue un défaut de prestation (**infirmerie**).

## **ARTICLE 8 - SOINS - SANTÉ ET INTERVENTIONS VÉTÉRINAIRES**

La Pension assure une surveillance quotidienne de l'état général des animaux (appétit, comportement, élimination, blessures visibles, signes de maladie) et peut administrer des traitements **prescrits**.

En cas de blessure, de maladie présumée, ou de situation à risque, la Pension informe le Propriétaire dans les meilleurs délais.

En cas d'**urgence** ou de situation nécessitant une intervention rapide, la Pension est autorisée à consulter un vétérinaire sans accord préalable du Propriétaire.

Les frais vétérinaires engagés restent intégralement à la charge du Propriétaire.

La pension ne peut être tenue responsable si, malgré les soins prodigues et/ou la consultation vétérinaire, l'animal présente une complication, une aggravation ou un décès.

## **ARTICLE 9 - RESPONSABILITÉ, DÉGÂTS ET ASSURANCE**

Le Propriétaire déclare que son animal est couvert par une assurance responsabilité civile en cours de validité.

La Pension ne peut être tenue responsable :

- des blessures auto-infligées par l'animal (morsures, grattages, stress, auto-traumatisme)
- des incidents ou blessures causés à d'autres animaux par l'animal confié,
- des événements indépendants de sa volonté (intempéries, force majeure, panne imprévisible, etc.)

Tout dégât matériel causé par l'animal (mobilier, murs, clôtures, matériel...) pourra donner lieu à facturation après évaluation par la Pension, au cas par cas.

En cas de fausse déclaration du Propriétaire concernant l'agressivité ou les antécédents de morsure, la responsabilité civile du Propriétaire est pleinement engagée.

## **ARTICLE 10 - ABANDON ET NON-REPRISE DE L'ANIMAL**

Conformément aux dispositions du **Code rural** et de la pêche maritime relatives à la protection animale (notamment **article L.214-6**), et en cas de non-retrait de l'animal à la date convenue de sortie, la Pension tentera de contacter le Propriétaire par les moyens de contact fournis.

Sans manifestation du Propriétaire pendant un délai de **quinze (15) jours**, l'animal sera considéré comme abandonné.

Il pourra être confié à une association, un refuge ou une structure habilité, sans indemnité ni recours possible du Propriétaire.

L'intégralité du séjour reste due, ainsi que les frais éventuels engagés pendant cette période (alimentation, soins, vétérinaire, etc.).

## **ARTICLE 11 - DIFFUSION D'IMAGES**

Sauf opposition écrite formulée par le Propriétaire avant le début du séjour, la Pension est autorisée à utiliser et diffuser des photographies ou vidéos de l'animal à des fins de **communication** (site internet, réseaux sociaux, supports promotionnels), sans mention de l'identité du Propriétaire, et sans compensation financière au Propriétaire.

## **ARTICLE 12 - DOCUMENTS CONTRACTUELS ASSOCIÉS**

Le présent contrat est complété par les documents suivants, consultables à tout moment sur le site internet de la Pension ou communiqués sur demande :

- les conditions Générales de Vente (CGV),
- les Mentions légales,
- la Politique de confidentialité (RGPD),
- les informations de médiation de la consommation,
- le règlement sanitaire applicable à l'établissement.

La réservation d'un séjour vaut acceptation sans réserve de ces documents annexes.

## **ARTICLE 13 - LITIGES ET DROIT APPLICABLE**

Le présent contrat est soumis au droit français.

En cas de litige non résolu à l'amiable entre les parties, le Propriétaire peut recourir au médiateur de la consommation compétent.

À défaut de résolution par médiation, tout litige relève de la compétence des juridictions du ressort du siège de la Pension.

## **SIGNATURES**

Dates et signatures des deux parties précédées de la mention "Lu et approuvé, bon pour accord"

Signature du Propriétaire :

Signature de la Pension (Les Amis de Mala)

Date : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Date : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_